

Optimisation par annulation de la décote

Si vous ne justifiez pas d'une durée d'assurance complète correspondant au nombre de trimestres requis, vous pouvez prolonger votre carrière et travailler jusqu'à obtenir le nombre de trimestres requis. C'est ce qui explique l'âge moyen de départ à la retraite de plus de 64 ans pour les catégories A du Ministère de la Culture.

Même sans atteindre ce nombre de trimestres requis, vous bénéficierez d'une retraite à taux plein (75% pour les titulaires ou 50% pour les contractuels) dès lors que vous partirez à l'âge d'annulation de cette décote (voir tableau p.10 dans le *Mémo retraite FSU*).

Date / Année de naissance	Âge limite d'activité ou âge d'annulation de la décote
Avant juillet 1951	65 ans
Entre juillet et décembre 1951	65 ans + 4 mois
1952	65 ans + 9 mois
1953	66 ans + 2 mois
1954	66 ans + 7 mois
Né(e)s à partir du 1 ^{er} janvier 1955	67 ans

Attention !!! ne confondez pas retraite à taux plein et retraite avec nombre de trimestres requis ; si vous n'avez pas tous vos trimestres requis à l'âge maximum de départ, votre pension de base sera toujours établie sur le rapport nombre de trimestres cotisés/nombre de trimestres requis (revoir la formule de calcul).